

A F C
Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros
Siège Social : 5 Rue du Président J F Kennedy
02100 SAINT-QUENTIN
917 421 331 RCS SAINT-QUENTIN (2022 B 00379)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
EN DATE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le treize Octobre,
A quatorze heures,

Les Associées de la Société dénommée A F C, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros, divisé en 5.000 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, se sont réunies extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire à Homblières (02720), 26 Rue Paul Duverget, sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les Associées présentes en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Armelle LEFEBVRE d'HELLENCOURT veuve CARETTE, agissant en qualité de Présidente de la Société.

Madame Victoria CARETTE, Madame Constance CARETTE et Madame Eugénie CARETTE sont appelées comme Scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidence, permet de constater que les Associées présentes possèdent 5.000 actions sur les 5.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, n'étant soumise à aucun quorum, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport établi par la Présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- la lettre de démission de la Présidence,
- les statuts sociaux.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

^{DS}
ALH

Paraphe
VC

Paraphe
CC

Paraphe
EC

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification des convocations verbales et des signatures électroniques,
- Lecture du rapport établi par la Présidence,
- Démission de la Présidence,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Rémunération du nouveau Président,
- Remboursement des frais de déplacements et de représentation de la Présidence,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la Présidence ainsi que de la lettre de démission de Madame Armelle LEFEBVRE d'HELLENCOURT veuve CARETTE de son mandat de Présidente de la Société.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant émise et personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacune des Associées que les règles de convocations n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, prend acte du fait que chaque Associée signataire convient de signer électroniquement la présente Assemblée Générale conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes, conformément aux lois sur la signature électronique.

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, prend acte du fait que chaque Associée signataire reconnaît et accepte par la présente que sa signature des présentes via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, chaque Associée signataire renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et/ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique des présentes directement par DOCUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au contrat.

^{DS}
ALH

Paraphe
VC

Paraphe
CC

Paraphe
EC

Chaque Associée signataire s'entend pour désigner Homblières (02720) comme lieu de signature de la présente Assemblée Générale et reconnaît et accepte que le présent acte soit réputé signé le 13 Octobre 2025, nonobstant les dates effectives d'apposition des signatures électroniques indiquées ci-dessous.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence ainsi que de la lettre de démission de Madame Armelle LEFEBVRE d'HELLEN COURT veuve CARETTE de son mandat de Présidente de la Société, prend acte de la démission de Madame Armelle LEFEBVRE d'HELLEN COURT veuve CARETTE, de son mandat de Présidente de la Société, notifiée à la Société suivant lettre simple remise en main propre le 11 Juillet 2025, et ce, avec effet à compter de ce jour à minuit.

Prenant acte des dispositions de l'article 19 des statuts sociaux relatives au formalisme à respecter lors d'une démission d'un mandat de Président de la Société (démission à notifier par lettre recommandée adressée à chacun des associés, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois), l'Assemblée Générale ratifie la lettre de démission remise exclusivement en main propre par Madame Armelle LEFEBVRE d'HELLEN COURT veuve CARETTE à la Société le 11 Juillet 2025.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, remercie vivement Madame Armelle LEFEBVRE d'HELLEN COURT veuve CARETTE pour l'ensemble des services rendus à la Société au titre de son mandat de Présidente de la Société.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, donne quitus entier et définitif à Madame Armelle LEFEBVRE d'HELLEN COURT veuve CARETTE au titre de l'exécution de son mandat de Présidente de la Société pendant la période du 1^{er} Janvier 2025 au 13 Octobre 2025 inclus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et en conséquence de ce qui précède, décide de nommer en qualité de nouvelle Présidente de la Société, Madame Victoria, Ludivine, Désirée CARETTE, née le 23 Décembre 1996 à Amiens (80000), de nationalité Française, demeurant à Homblières (02720), 26 Rue Paul Duverget, et ce, pour une durée illimitée, à compter du 14 Octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Victoria CARETTE, présente à l'Assemblée, remercie vivement l'Assemblée Générale de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, accepte le mandat de Présidente de la Société et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts sociaux pour leur exercice.

DS
ALH

Paraphe
VC

Paraphe
CC

Paraphe
EC

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide que Madame Victoria CARETTE exercera son mandat de Présidente de la Société, à titre purement gracieux, et ce, sauf décision contraire et ultérieure des Associées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, autorise le remboursement par la Société des frais de déplacements et de représentation de Madame Victoria CARETTE, au titre de son mandat de Présidente de la Société, sur présentation de justificatifs, et ce, à compter du 14 Octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, donne tous pouvoirs à Maître Gauthier d'HELLEN COURT, Avocat, exerçant à Amiens (80090), 129 Rue Alexandre Dumas, Résidence Le Dumas, en vue de remplir toutes formalités de droit suite à l'adoption des résolutions qui précèdent.

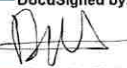
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associées présentes.

L'indivision successorale de Monsieur Régis CARETTE Dûment représentée par :

Madame Armelle LEFEBVRE
d'HELLEN COURT veuve CARETTE

DocuSigned by:

F7C2B599F54A415...

Madame Victoria CARETTE

Signé par :

84E8BD52129E448...

Madame Constance CARETTE

Signé par :

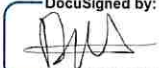
A9FAF76ADD3C4B5...

Madame Eugénie CARETTE

Signé par :

0AA80E5478FD428...

**Madame Armelle LEFEBVRE
d'HELLENCOURT veuve CARETTE**

DocuSigned by:

F7C2B599F54A415...

Madame Constance CARETTE

Signé par :

A9FAF76ADD3C4B5...

Madame Victoria CARETTE
« Bon pour acceptation du mandat
de Présidente de la Société. »

Bon pour acceptation du mandat de
Présidente de la Société.

Signé par :


84E89D52129E448...

Madame Eugénie CARETTE

Signé par :

0AA80E5478FD428...